

## **30<sup>e</sup> Conférence mondiale des Commissaires à la protection des données et à la vie privée**

**Strasbourg, France  
Du 15 au 17 octobre 2008**

### **Résolutions du groupe de travail sur le site Web**

**Rapporteur :** Commissaire à l'information et à la vie privée de la Colombie-Britannique

**Parrains :**

- Commission à la protection des données de France
- Commissaire à la vie privée de l'Australie
- Commissaire à la vie privée de la Nouvelle-Zélande
- Commissaire à la protection des données de l'Irlande

**Résolution**

La 30<sup>e</sup> Conférence Mondiale des Commissaires à la protection des données et à la vie privée,

**Recevant** le rapport du Groupe de travail sur le site Web (« GTSW ») conformément à son mandat attribué lors de la 29<sup>e</sup> Conférence,

**Reconnaissant** la volonté de l'Initiative de Londres de structurer les activités des autorités de protection des données et des commissaires à la vie privée (« APD ») et de les rendre plus visibles et plus efficaces, et la nécessité de trouver un moyen pour que les conférences mondiales annuelles des APD aient une activité tout au long de l'année,

**Reconnaissant** qu'il est souhaitable de continuer à œuvrer pour atteindre les objectifs indiqués dans la déclaration de Montreux, à savoir un plus grand échange d'information entre les APD et la création d'un site Web permanent servant de base commune pour la coopération sur l'application de la législation et pour la gestion de l'information et des ressources,

Décide ce qui suit :

1. Le GTSW continuera à étudier avec l'OCDE la possibilité de satisfaire au besoin d'un site Web permanent de la Conférence au moyen d'un site Web maintenu pour la Conférence avec l'OCDE sur la base d'une alliance stratégique, la conception et le fonctionnement du site Web étant approuvés par le GTSW conformément au rapport du GTSW présenté à la 30<sup>e</sup> conférence annuelle,
2. Si le GTSW et l'OCDE jugent qu'un tel accord satisfaisant pour la constitution d'un site web permanent peut être conclu pour un coût acceptable et prudent pour les ADP participantes et l'OCDE, le GTSW peut :
  - a. Entre la 30<sup>e</sup> et la 31<sup>e</sup> conférence annuelle, solliciter l'approbation du site Web par la conférence, et l'engagement des diverses APD

- à payer leurs parts des coûts de création et d'entretien du site Web de façon continue, ou
- b. Lors de la 31<sup>e</sup> conférence annuelle, demander l'approbation visée par la résolution 2a ci-dessus,
3. Si les GTSW et l'OCDE jugent qu'un tel accord satisfaisant pour la constitution d'un site web permanent ne peut pas être conclu pour un coût acceptable, le GTSW peut réfléchir à un autre arrangement pour le site Web (y compris le cas d'un site Web créé et entretenu par une ou plusieurs APD volontaires à tour de rôle avec remboursement de leurs frais) et peut :
- a. Entre la 30<sup>e</sup> et la 31<sup>e</sup> conférence annuelle, solliciter l'approbation du site Web par la conférence, et l'engagement des diverses APD à payer leurs parts des coûts de création et d'entretien du site Web de façon continue, ou
  - b. Lors de la 31<sup>e</sup> conférence annuelle, demander l'approbation visée par la résolution 3a ci-dessus.

**Note explicative**

Les résolutions ci-dessus permettront au Groupe de travail sur le site Web de la conférence (« GTSW ») de continuer à œuvrer en vue de la création d'un site Web utilisable en continu par les autorités de protection des données et de la vie privée (« APD ») accréditées à la Conférence. Le rapport du GTSW accompagnant ces résolutions explique plus en détail ces résolutions.

À la session fermée de la 29<sup>e</sup> Conférence Mondiale à Montréal, la Conférence a chargé le GTSW d'étudier avec l'OCDE la possibilité que l'OCDE assure elle-même la conception du site Web et les services d'hébergement pour créer et faire fonctionner un site Web permanent de la Conférence. Pendant l'année, le GTSW a eu des discussions avec des représentants de l'OCDE sur la possibilité que l'OCDE assure ces services. Ces discussions ont été fructueuses mais il faudra davantage de discussions avec l'OCDE. Ceci est reflété dans les résolutions 1 et 2 proposées ci-dessus.

Une alternative serait que, si nécessaire après de nouvelles discussions avec l'OCDE, le GTSW étudie la création d'un site Web permanent pour la Conférence, hébergé par une APD, qui assurerait les fonctions décrites dans le rapport du GTSW accompagnant ces résolutions. Cette approche est reflétée dans la 3<sup>ème</sup> résolution proposée ci-dessus.

Dans l'une ou l'autre des solutions proposées, le GTSW (a) sollicitera les ADP accréditées à la Conférence pour obtenir l'approbation de la création d'un site Web avant la 31<sup>e</sup> Conférence Mondiale en 2009 ; ou (b) sollicitera l'approbation des ADP accréditées lors de la 31<sup>e</sup> Conférence Mondiale. Ces options d'approbation sont reflétées dans les résolutions 2 et 3 proposées ci-dessus.

\* \* \*